

Décision n° 05-0505 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juin 2005 fixant la date de tirage au sort pour l'attribution initiale des numéros 118XYZ

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 44, L.32-1 II, L.35-4 et les articles R.10 à R10-10 et R. 20-44-27 à R. 20-44-32

Vu le décret n°2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (décret en conseil d'Etat) du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée par la décision n°98-1054 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux, en date du 25 juin 2004 « société Scoot France et Fonecta » n°249300 et 249722 notifié à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes le 29 juillet 2004 ;

Vu la décision n° 05-0061 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 dédiant les numéros de la forme 118XYZ pour être utilisés comme numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques ;

Vu la décision n° 05-0062 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 relative à la procédure d'attribution initiale des numéros 118XYZ et aux dispositions spécifiques transitoires applicables ;

Vu la décision n° 05-0063 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 relative aux modalités de transition des services de renseignements téléphoniques entre les numéros d'anciens formats et le nouveau format 118XYZ;

Vu la décision n° 05-0301 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 mars 2005 précisant les modalités pratiques d'attribution initiale des numéros 118XYZ;

Vu l'appel à commentaires de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juillet 2004 relatif à l'ouverture de numéros de la forme 118 XY(Z) pour remplacer le « 12 » comme numéro d'appel pour les services de renseignements téléphoniques ;

Après en avoir délibéré le 7 juin 2005 ;

Pour les motifs suivants :

La décision n°05-0061 susvisée en date du 27 janvier 2005 a dédié les numéros 118XYZ pour être utilisé comme numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques. Cette décision indique que les numéros de la forme 118 XY sont les seuls numéros utilisables pour fournir un service de renseignements téléphoniques offrant au moins un service universel de renseignement tel que mentionné à l'article R.10-7 du code des postes et des communications électroniques.

La décision n°05-0062 susvisée en date du 27 janvier 2005 est relative à la procédure d'attribution initiale des numéros 118XYZ et aux dispositions spécifiques transitoires applicables. Cette décision a été précisée par la décision n° 05-301 qui indique les modalités pratiques d'attribution initiale des numéros 118XYZ.

L'annexe 1 de la décision n°05-0062 susvisée prévoit que la date de tirage au sort du 11 mai 2005 ne sera retenue qu'à condition, qu'avant le 30 avril 2005, le décret définissant le montant des redevances applicables aux numéros 118XYZ soit publié au *Journal Officiel*. Dans l'hypothèse où ce décret ne serait publié qu'après le 30 avril 2005, le tirage au sort serait reporté à une date tenant compte du nombre de jours écoulés depuis cette date de référence.

Dans son communiqué de presse du 2 mai 2005, l'Autorité a constaté que le décret définissant le montant des redevances applicables aux numéros 118XYZ n'était pas publié au *Journal Officiel* et a annoncé le report de la date de tirage au sort.

Le décret n°2005-065 en date du 27 mai 2005 a été publié le 29 mai 2005 au *Journal Officiel*, il modifie la deuxième partie du code des postes et des communications électroniques et notamment son chapitre II « Numérotation et adressage ». Il fixe également le montant des redevances due au titre des numéros de la forme 118XYZ.

En conséquence une nouvelle date de tirage au sort doit être fixée par l'Autorité en prenant en compte le temps écoulé entre le 30 avril 2005 et la publication au 27 mai 2005 du décret fixant le montant des redevances susmentionné.

Par ailleurs, l'ensemble du calendrier de transition tel que défini dans la décision n° 05-0063 susvisée reste inchangé.

Décide :
Article 1 – La date de tirage au sort est fixée au 14 juin 2005 à 9 heures;
Article 2 – Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.
Fait à Paris, le 7 juin 2005 Le Président
Paul Champsaur